

Lyon, le 19 mars 2007

PROTOCOLE D'INTENTION
pour la réalisation d'une première phase
des accès au tunnel international de la nouvelle liaison
ferroviaire Lyon Turin
et des liaisons entre Lyon et le Sillon alpin

Vu le traité international relatif à la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin, signé à Turin le 29 janvier 2001,
Vu le mémorandum d'entente entre la France et l'Italie relatif au financement de la section internationale du projet, signé à Paris le 5 mai 2004,
Vu les décisions ministérielles du 26 mai 2004, du 17 février 2006 et du 2 février 2007 relatives aux accès du tunnel transfrontalier,
Vu le protocole d'intention relatif à la ligne grande à grande vitesse Lyon-sillon alpin et au tunnel ferroviaire de Chartreuse signé le 19 mars 2002 par l'Etat et les collectivités territoriales,

Entre :

L'Etat, représenté par le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer,
Le Conseil Régional de Rhône-Alpes, représenté par son président,
Le Conseil Général de l'Isère, représenté par son président,
Le Conseil Général du Rhône, représenté par son président,
Le Conseil Général de la Savoie, représenté par son président,
Le Conseil Général de la Haute-Savoie, représenté par son président,
La Communauté urbaine de Lyon, représentée par son président,
La Communauté d'agglomération d'Annecy, représentée par son président,
La Communauté d'agglomération de Chambéry, représentée par son président,
La Communauté d'agglomération de Grenoble, représentée par son président,
La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représentée par son président,
La Ville d'Annecy, représentée par son maire,
La Ville de Grenoble, représentée par son maire,
Réseau Ferré de France, représenté par son président,

Il est convenu ce qui suit :

1. Le projet Lyon-Turin est un maillon essentiel à la fois du projet prioritaire du réseau transeuropéen de transports n°6 Lyon – Trieste – Ljubljana – frontière ukrainienne et du corridor n°V reliant Lisbonne à Kiev. Il répond aux enjeux prioritaires de préserver

le caractère sensible des vallées et des agglomérations alpines sur le plan de l'environnement, d'assurer la sécurité des transports dans l'arc alpin et de conforter le positionnement de la Région Rhône Alpes et, en son sein, des territoires concernés, au cœur des échanges franco-italiens et européens.

Les partenaires s'engagent à soutenir et à développer conjointement une politique forte visant à favoriser le report modal du transport de marchandises de la route vers le fer, notamment par la mise en œuvre de mesures réglementaires et tarifaires, pour assurer un développement durable des échanges dans les Alpes.

Le programme faisant l'objet du présent protocole, qui fait partie pour l'essentiel de ce projet prioritaire, constitue une première phase de réalisation des accès fret et voyageurs au tunnel de base ; il a pour objectif d'offrir une capacité de transport ferroviaire de marchandises de 20 MT par an à l'horizon de la mise en service du tunnel de base, et de développer les liaisons voyageurs inter-cités en Rhône-Alpes, entre l'agglomération lyonnaise et les villes du sillon alpin.

2. Le présent protocole d'intention se fonde sur les études et évaluations effectuées par Réseau Ferré de France qui ont permis au Ministre d'arrêter par décision du 2 février 2007 sur proposition du comité de pilotage des études de la liaison Lyon-Turin, et en plein accord avec les acteurs locaux des territoires concernés, le programme d'une première phase de réalisation des accès au tunnel international de la future liaison ferroviaire Lyon-Turin et des liaisons entre Lyon et le sillon alpin.
3. Ce programme prévoit la réalisation des opérations suivantes, pour un montant total estimé à 4,4 milliards d'euros en valeur janvier 2007 :
 - a) une ligne mixte entre Lyon/Saint-Exupéry et Avressieux ainsi que les divers raccordements sur les lignes existantes et sur le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, à ce jour étudiée au niveau des études préliminaires, et estimée à 1976 M€ en valeur janvier 2007,
 - b) un premier tube du tunnel de Chartreuse dédié au fret, y compris une descente de reconnaissance et des aménagements connexes en Combe de Savoie, à ce jour étudié au niveau d'un avant-projet sommaire, et estimé à 1383 M€ en valeur janvier 2007,
 - c) un tunnel monotube pour les liaisons voyageurs sous les massifs de Dullin et de l'Epine, et des aménagements pour l'arrivée sur Chambéry, et en gare de Chambéry, à ce jour étudiés au niveau d'un avant-projet sommaire, et estimés à 865 M€ en valeur janvier 2007,
 - d) le « shunt » de Rives, sur la ligne Saint-André le Gaz-Grenoble, dont les études de faisabilité sont en cours, et estimé à 150 M€ en valeur janvier 2007,
 - e) un programme complémentaire de protections phoniques sur la ligne existante, notamment en Maurienne, en cours de définition, et estimé à 26 M€ en valeur janvier 2007.

Les décisions d'engagement des travaux seront prises en fonction des perspectives d'évolution de trafic.

4. Le projet Lyon-Turin fait partie des projets européens retenus le 29 avril 2004 par la Commission et le Parlement européens comme prioritaires et urgents pour le développement des réseaux transeuropéens. Conformément au projet de règlement financier régissant le soutien communautaire, le programme sus-mentionné fait partie des projets éligibles à une subvention européenne au taux plafond de 20 %.
Le gouvernement fera ses meilleurs efforts pour obtenir une subvention de l'Union européenne au taux le plus proche possible de ce taux plafond.
5. Les signataires du présent protocole s'accordent sur les clés de financement suivantes pour la part à la charge de l'Etat et des collectivités locales, calculée en déduisant du montant total la subvention de l'Union européenne et la participation de Réseau Ferré de France :
 - a) sections dédiées aux services de voyageurs : 50 % Etat et 50% collectivités territoriales,
 - b) tunnel de Chartreuse et les aménagements fret visés au 3 : 80% Etat et 20% collectivités territoriales,
 - c) sections dédiées à un usage mixte fret et voyageurs : 68,2% Etat et à 31,8% collectivités territoriales,
 - d) protections phoniques en Maurienne : 66,67% Etat et à 33,33% collectivités territoriales.

L'application de ces clés aux montants des opérations indiqués à l'article 3, conduit à une répartition entre l'Etat et les Collectivités locales de la part à leur charge selon la proportion : 67,6% / 32,4%.

Ces clefs sont susceptibles d'être réexaminées par les signataires en cas d'évolution importante des coûts des différentes sections, ou des perspectives de trafic voyageurs et marchandises.

La part des collectivités locales est répartie entre les collectivités signataires par application des clefs suivantes :

Région Rhône-Alpes :	70 %
Autres collectivités territoriales	30 %

La répartition précise de ces 30 % sera définie en se référant aux principes du protocole du 19 mars 2002.

6. Les études sur le programme seront conduites par Réseau Ferré de France avec l'objectif de lancer rapidement les ouvrages de reconnaissance géologique et de préparer l'enquête publique des opérations pour un lancement au plus tard fin 2008.
7. Les partenaires s'engagent à concrétiser, le moment venu, les principes de financement du présent protocole, et conviennent qu'une ou plusieurs conventions préciseront, sur ces bases, les modalités de financements des avant-projets détaillés (APD) et des travaux des opérations du programme. Le calendrier de ces conventions tiendra compte des priorités gouvernementales en matière de programmation des nouvelles infrastructures ferroviaires.

8. Le comité de pilotage, co-présidé par le Préfet de la région Rhône-Alpes et le Président du Conseil régional, est chargé de suivre la mise en œuvre rapide et effective du présent protocole, en s'assurant du respect des coûts.
9. Le présent protocole annule et remplace celui signé le 19 mars 2002 par l'Etat et les collectivités territoriales, relatif à la ligne à grande vitesse Lyon-sillon alpin et au tunnel ferroviaire de Chartreuse.

Lyon, le 19 mars 2007

Le Ministre des transports,
de l'équipement, du tourisme
et de la mer

Le Président
du Conseil régional
de Rhône-Alpes

Dominique PERBEN

Jean-Jack QUEYRANNE

Le Président
du Conseil général
de l'Isère

Le Président
du Conseil général
du Rhône

Le Président
du Conseil général
de la Savoie

Le Président
du Conseil général
de la Haute-Savoie

André VALLINI

Michel MERCIER

Jean-Pierre VIAL

Ernest NYCOLLIN

Le Président de la
Communauté urbaine de Lyon,
Maire de Lyon

Le Président de la
Communauté
d'agglomération d'Annecy

Le Président de la
Communauté d'agglomération
de Chambéry, Maire de
Chambéry

Le Président de la
Communauté
d'agglomération de
Grenoble

Gérard COLLOMB

Bernard BOSSON

Louis BESSON

Didier MIGNAUD

Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Lac du Bourget

Le Maire d'Annecy

Le Maire de Grenoble

Le Président
de Réseau Ferré de France

André QUAY-THEVENON

Jean-Luc RIGAUT

Michel DESTOT

Hubert du MESNIL

PROGRAMME PRIORITAIRE DES ACCÈS AU TUNNEL DE BASE FRANCO-ITALIEN

